

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 28 OCTOBRE 2026  
COMMUNE DE ROUSSET

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1288/2026**

Portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public (ERP)

**Établissement : TERRAINS DE PADEL COUVERTS – ERP de Type X, 5e catégorie**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-4, L. 161-1, et les articles R. 123-1 à R. 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment les dispositions applicables aux établissements de type X (Établissements sportifs couverts) et aux établissements de 5e catégorie ;

**VU** l'arrêté du 4 février 2026 modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

**VU** le permis de construire n° 0130872500002 accordé le 4 Avril 2025 pour la réalisation de 2 terrains de padel couverts ;

**VU** la commission d'arrondissement d'Aix en Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 28 octobre 2026 ayant émis un **avis favorable** à l'ouverture de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Rousset a satisfait aux obligations réglementaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'ouverture au public de ses installations sportives ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'établissement dénommé **Terrains de Padel Couverts**, situés D56-avenue Robert Bienvenu – 13790 Rousset, exploité par **l'association des AIL**, représentée par sa Présidente **Mme Florence NESTOLAT**, est autorisé à ouvrir ses portes au public à compter du **22 mai 2026**.

**ARTICLE 2 :** L'établissement est classé en **ERP de Type X (Établissements sportifs couverts), 5ème catégorie**, sans locaux à sommeil.

L'effectif maximal instantané admis dans l'établissement est fixé à **8 personnes** (calculé sur la base de 4 personnes par piste de padel).

**ARTICLE 4 :** Toute modification de la structure devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des services de la commune.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville de Rousset.

Fait à **ROUSSET** le **28 octobre 2026**



Le Maire,

Philippe PIGNON